



RÈGLEMENT INTÉRIEUR VIDE-GRENIER du 26 AVRIL 2026

(Table, chaise, parasol, et électricité non fournie)

Article 1. Cette manifestation est organisée par l'ASSOCIATION DES PARENTS D'ÉLÈVES LES PT'ILLADAIS, au stade de football Gerard landres de la commune d'ILLATS, le 26 avril 2026.

L'accueil des participants débute à 6h30 et se termine à 18h00.

Article 2. Le vide grenier est réservé aux particuliers non professionnels. Les particuliers sont autorisés à participer aux ventes au déballage en vue de vendre exclusivement des objets personnels et usagés deux fois par an au plus conformément à la loi 2005-882 du 2 Août 2005 modifiée par décret du 7 janvier 2009.

Article 3. Toute personne devra lors de l'inscription :

1 - Justifier de son identité en joignant une copie (recto-verso) lisible de la carte d'identité

2 - Joindre le présent règlement signé avec mention « lu et approuvé ».
L'acceptation du présent règlement emporte attestation sur l'honneur que l'exposant n'a pas participé à deux autres manifestations de même nature au cours de l'année civile.

3 - Adresser le montant de l'inscription par chèque à **l'ordre de l'ASSOCIATION DES PARENTS D'ÉLÈVES LES PT'ILLADAIS** à l'adresse suivante : **LE GALIARD Loris, 44 impasse des biquettes 33720 ILLATS**

Ces formalités constituent un préalable indispensable pour l'acceptation de la réservation. De fait, le manquement à ces obligations entraînera de plein droit le rejet de la réservation, le chèque sera retourné à son expéditeur.

Article 4. Ces informations seront insérées dans un registre tenu à la disposition des services de contrôle.

Article 5. Pour bénéficier d'un emplacement, une participation sera demandée de : 2 euros par mètre linéaire pour les places situées sur le site. Chaque réservation devra être au minimum de 2 mètres linéaires.

Article 6. Dès leur arrivée, les exposants seront orientés vers les places qui leur auront été attribuées. Un seul véhicule pourra être stocké sur le stand, les autres véhicules devront être stationnés sur le parking situé à l'extérieur du vide-grenier.

Tout mouvement de voiture sera interdit après 8h00 et avant 18h00, sauf cas de force majeur (intempérie).

Article 7. Les emplacements seront attribués par le bureau de l'association organisatrice et ne pourront être contestés. Seuls les organisateurs présents seront habilités à faire des modifications, le cas échéant.



Article 8. Les objets exposés demeurent sous la seule responsabilité de leur propriétaire. Les organisateurs ne peuvent être en aucun cas tenus pour responsables des litiges tels que vols, pertes, casses ou détériorations.

Article 9. Les objets non vendus et emballages ne pourront pas être laissés sur place. Un état des lieux de sortie sera effectué avant le départ

Article 10. Les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité et à ne pas proposer à la vente des biens non-conformes aux règles « vente d'animaux, armes, CD et jeux gravés (copie), produits inflammables. Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas d'accident corporel.

Article 11. L'organisateur reste la seule instance compétente pour annuler la manifestation en cas d'intempérie. Elle pourra alors décider librement du report ou de l'annulation de la manifestation. Les exposants seront alors remboursés des frais d'inscription.

Article 12. Vous avez obtenu l'autorisation de participer à ce vide grenier. Dans ces conditions, vous avez acquis l'autorisation de vendre des objets que vous n'avez pas achetés en vue de la revente.

Article 13. Toute personne ne respectant pas le présent règlement sera priée de quitter les lieux sans qu'elle ne puisse réclamer le remboursement de sa réservation.

Article 14. L'organisateur se réserve le droit de refuser toute demande d'inscription effectuée par une personne ou une société ayant participé à une manifestation et qui ne se serait pas acquitté ou se serait acquitté partiellement des obligations lui incombant. De même, l'Organisateur se réserve également le droit de refuser toute demande d'inscription pour des raisons liées à l'organisation ou à la gestion de la manifestation et notamment lorsque la totalité des emplacements a été attribuée.

Article 15. En cas de désistement de l'exposant après la date de clôture des inscriptions soit **le 19/04/2026, le paiement de l'inscription ne sera pas restitué.**

Mention à recopier « Lu et Approuvé »

Le (date)

Nom et prénom

Signature